# Examens Grades

|  |
| --- |
| Tout candidat à l’examen grade Dan (Shodan à Yondan) doit satisfaire aux conditions suivantes : 1. Avoirsuiviaumoinstroisstagesdanslesdouzemoisprécédantladatelimited’inscription:
	* ➢ Sont validant les stages organisés par les instances fédérales (nationales, régionales ou départementales) de l’une ou l’autre des fédérations constitutives de l’U.F.A.
	* ➢ Les stages départementaux doivent figurer au calendrier officiel de la Ligue dont ils dépendent. Sur les trois stages exigés, un seul stage départemental pourra être retenu.
2. Satisfaireauxconditionsdetempsdepratique(timbresdelicencefaisantfoi):
	* ➢ Shodan : titulaire du grade 1er Kyu depuis un an révolu à la date de présentation, il est demandé de plus, de justifier de trois timbres de licence dont celui de l’année en cours.
	* ➢ Nidan : titulaire du grade de Shodan depuis **2 ans** révolus à la date de présentation
	* ➢ Sandan : titulaire du grade de Nidan depuis **3 ans** révolus à la date de présentation
	* ➢ Yondan : titulaire du grade de sandan depuis **4 ans** révolus à la date de présentation
3. Satisfaire aux conditions d’âge minimum:

➢ Shodan : 16 ans révolus à la date de présentation ➢ Nidan :18 ans révolus à la date de présentation ➢ Sandan : 21 ans révolus à la date de présentation ➢ Yondan : 25 ans révolus à la date de présentation 1. **Pour les grades Shodan/Nidan:**➢ Envoyer par courrier non recommandé le dossier de candidature complet pour une réception

**Deux mois** (date à date) **avant** la date de présentation. ➢ **Le dossier est à adresser à la ligue du centre F.F.A.B. :** **Ligue du Centre F.F.A.B 60 rue Saint Michel 45470 Loury**  |
|  |
| **Ligue du CentreAïkido F.F.A.B. Loury** **tel 06 15 43 26 83** **http://www.aikicentre.fr** **E-mail :president@aikicentre.fr** **60 rue Saint Michel** **45470**  |



|  |
| --- |
|  |
| Le dossier doit comporter **impérativement** les éléments suivants : **Pour les grades Shodan/Nidan :** 1. La fiche d’inscription au grade dan remplie et signée➢De vous-même➢De votre professeur➢Du président de la ligue du centre (cette signature sera obtenue après réception de votre dossier)2. Les photocopies des pages du passeport: ➢ de garde (photo et adresse exacte) ➢ des grades (kyu/dan)➢ des stages durant l’année➢ des licences➢ du certificat médical datant de moins d’un an3. **1 chèque de 50€ à l’ordre de la Ligue du Centre F.F.A.B.(somme non remboursable)** **Attention, vous devrez fournir votre passeport le jour de l’examen.** **Pour les grades Sandan/Yondan :** ➢L’inscription se fait en ligne sur le site fédéral➢ **Le montant est de 80 € (somme non remboursable)** **Attention, vous devrez fournir votre passeport le jour de l’examen.** **Attention tout dossier incomplet est refusé.** N’attendez pas la dernière minute.  |
|  |
| **Ligue du CentreAïkido F.F.A.B. Loury** **tel 06 15 43 26 83** **http://www.aikicentre.fr** **E-mail :president@aikicentre.fr**  |

[***https://www.gradesaikido.fr/Examens%20Grades***](https://www.gradesaikido.fr/Examens%20Grades) ***Lien d’inscription en ligne ci-avant***

***Examens Grades***

***Historique
Il faut remonter à l'époque troublée du Moyen Age japonais. A cette époque connaître les arts martiaux était une nécessité, la question du grade ne se posait pas. On était soit vivant, soit mort. Lorsque la paix fut établie la connaissance martiale n'était plus une question de survie ; il fut établi une hiérarchie, l'art martial devint alors DO (voie initiatique).***

***Les grades en France
En 1976, un décret de loi énonce : "Nul ne peut se prévaloir d'un grade ou titre si celui-ci n'a pas été délivré par le Comité National des Grades". A partir de cette date, nous sommes le seul pays à avoir eu des grades d'état. Le système hiérarchique de l'Aïkido est assez semblable à celui adopté par les autres BUDO (judo, kendo, karaté do).

Les grades inférieurs et les grades supérieurs sont considérés comme des marques extérieures indiquant les progrès du pratiquant tout au long de son travail, après avoir acquis les rudiments de I ‘aïkido. Le grade permet au pratiquant de savoir où il se trouve sur le chemin de l'aïkido. Il le situe dans la hiérarchie au sein du club.
Il ne faut jamais être pressé et attendre le moment voulu, que ce soit le professeur lui-même qui en fasse la demande avec 1'accord bien sûr de l'élève Seul le professeur est juge de ses capacités et de ses progrès.

1) les KYU (échelon, rang) : grades inférieurs
- MUKYU : grade débutant, permet au néophyte de se familiariser à la pratique, de saluer, etc.
- ROKKYU (6ème échelon) : 1er véritable grade après examen et une pratique régulière de un à trois mois.
- GOKYU (5ème échelon) : s'obtient après examen et une pratique régulière de deux à trois mois. Correspond à la ceinture jaune ou plus souvent, au Japon, à la ceinture blanche.
- YONKYU (4ème échelon) : deux à trois mois. - SANKYU (3ème échelon) : deux à quatre mois.
- NIKYU (2ème échelon) : trois à quatre mois.
- IKKYU (1er échelon) : obtenu par examen après une période régulière et intensive. Dans les clubs, les professeurs d'état diplômés font passer les grades jusqu'au 1er kyu.

2) Le port du hakama:
Porter 1e hakama signifie que l'on peut se voir confier des responsabilités au sein du dojo, que l'on s'engage corps et âme dans la voie de l'aïkido. Parfois le port du hakama est autorisé par certains professeurs avant le 1er kyu, bien qu'en principe le hakama soit réservé aux grades supérieurs. Mais actuellement certains professeurs le donnent à partir du 4ème kyu.

3) les DAN : grades supérieurs
Les grades DAN sont les grades supérieurs aux grades KYU. Les niveaux pour les DAN vont par ordre croissant de maîtrise, en commençant par le 1er DAN

Du 1er au 4ème DAN, les grades sont obtenus sur présentation à des examens
Les grades plus élevés qui requièrent des années d’expérience et une contribution significative par l’enseignement ou la recherche doivent être proposés par des instances déterminées relevant de la discipline.
Seuls les grades DAN homologués par la Commission Spécialisée des DAN et Grades Équivalents – AIKIDO sont reconnus par l’État Français.
Tous les candidats aux diplômes d’enseignement (rémunéré ou bénévole) doivent être titulaires de grades DAN homologués.

Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi du 6 Juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :
"Art. 17-2 Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par LA COMMISSION SPECIALISEE DES DANS ET GRADES EQUIVALENTS de la fédération délégataire ou à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux."

Les DAN sont au nombre de dix. Les 9ème et 10ème sont très exceptionnels.

Le 1er dan signifie le début réel de l'étude et non pas un achèvement. Il n'y a pas de dan récompensant des mérites comme d'autres BUDO incluant la compétition. Les diplômes ne sont décernés qu'en vue de marquer et d'officialiser les qualités techniques ou mentales du pratiquant après des années de pratique et de sueur sur le tatami.

En France, les grades DAN jusqu'au 4ème DAN sont présentés devant des jurys (composés de professeurs diplômés d'état) et validés par la Commission Spécialisée des Grades et DAN équivalents (CSDGE). A partir du 5ème DAN, pour ce qui est de la FFAB, l'attribution peut se faire soit à l'issue d'un stage Haut Niveau soit sur parrainage de deux CEN.
a) SHODAN (1er degré)
Marque le début véritable de l'étude de I ‘aïkido, et non pas le signe de la maîtrise (c'est le grade de l'étudiant). Le 1er dan se concrétise par le port de la ceinture noire et du hakama.

b) NIDAN (2ème degré)
Obtenu par examen et après une période minimum deux ans de pratique (après l'obtention du 1er dan).

c) SANDAN (3ème degré)
II s'obtient deux à trois ans après le NIDAN, après un examen très complet en ce qui concerne les connaissances techniques de l'aïkido, après une période intense de pratique.

d) YONDAN (4ème degré)
Début de la pratique au-delà de la technique. L'examen porte sur la technique (connaissance), sur la possession effective de certaines vertus morales. Il s'obtient quatre ans minimum après le 3éme DAN.

e) GODAN (5ème degré)
Plus de cinq ans après le 4ème dan.

f) ROKUDAN (6ème degré)
Il n'est décerné en principe qu'à des individus hautement expérimentés, pratiquant une technique impeccable et faisant preuve de qualités morales hors du commun.

g) 7ème et 8ème DAN
Un grade de haut niveau peut être décerné à un licencié qui, par ses compétences techniques et pédagogiques, sa pratique personnelle, sa notoriété nationale et internationale, son engagement fédéral et son action - notamment de formation d’élèves aux grades dan ou de création de clubs -, contribue de façon significative au développement de la discipline, sous réserve qu'il remplisse les conditions indiquées.
Ces grades du niveau le plus élevé ne se réfèrent pas strictement aux conditions d'âge ou d'ancienneté.  LES GRADES EN A***

***LES GRADES EN AIKIDO***





Le lien pour l’inscription en ligne ou papier

<https://www.ffabaikido.fr/fr/grades-csdge-aikido-64.html>

# GRADES CSDGE AIKIDO

**Les grades DAN**

Les grades DAN sont les grades supérieurs aux grades KYU. Les niveaux pour les DAN vont par ordre croissant de maîtrise, en commençant par le 1er DAN ;

Du 1er au 4ème DAN, les grades sont obtenus sur présentation à des examens

Les grades plus élevés qui requièrent des années d’expérience et une contribution significative par l’enseignement ou la recherche doivent être proposés par des instances déterminées relevant de la discipline.

Seuls les grades DAN homologués par la Commission Spécialisée des DAN et Grades Équivalents – AIKIDO sont reconnus par l’État Français.

Tous les candidats aux examens d’enseignement (rémunéré ou bénévole) doivent être titulaires de grades DAN homologués.

|  |
| --- |
| Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi du 6 Juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :**" Art. 17-2 Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par** LA COMMISSION SPECIALISEE DES DANS ET GRADES EQUIVALENTS***de la fédération délégataire ou à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.***  |

**NOUVEAU \*\*Modalités d'inscription à un Examen DAN en ligne\*\***

[](https://www.ffabaikido.fr/fr/images/grandes/IMAGE_SITE_GRADES.jpg)

Nous vous informons qu’à partir de maintenant, vous pouvez procéder aux inscriptions de grades dan directement en ligne soit à partir du site fédéral, soit en vous connectant directement sur le site dédié [www.gradesaikido.fr](http://www.gradesaikido.fr/)

Les candidats s’inscrivent directement via un accès sécurisé avec un paiement des frais d’inscription par carte bancaire et envoient leurs documents numérisés.

**Candidature**

. Je cherche dans l’encadré « S’INCRIRE A UN FUTUR EXAMEN » la session qui correspond au grade que je souhaite présenter et son lieu

. Je clique sur « INSCRIPTION » au niveau de la session choisie.

J’aurai ainsi un accès sécurité par son N° de licence FFAB et les contrôles sur mon historique de grades, ma région, etc…

Mes renseignements personnels (nom-prénom, date de naissance,) sont déjà indiqués.

. J’inscrits les 3 stages auxquels j’ai participé

. Je joins***les pièces obligatoires***pour valider mon dossier, à savoir :

            - le certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive (datant de moins d’un an)

           - la copie de ses stages (attention mettre les 3 justificatifs dans un seul document)

           - la page du passeport fédéral sur laquelle figurent ses timbres de licence,

          - la page du passeport sur laquelle figure l’identité du candidat

          - la page du passeport sur laquelle figurent les grades précédents

    - l’attestation signée de mon professeur qui précise qu’il est bien informé de ma présentation au grade dan [*CLIQUEZ ICI*](https://www.calameo.com/read/002794075c859ff2d7288)

 Lorsque je m’inscrits, je reçois un mail automatique et un reçu lorsque son paiement est validé.Il recevra ensuite par mail une confirmation lorsque son inscription est validée et plus tard sa convocation.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Télécharger le fichier |



**Modalités d'inscription à un Examen DAN AU FORMAT PAPIER**

Cliquez-ici [+]

Nous vous rappelons les modalités concernant les passages de grades.

Pour les 1ers et 2ème Dan, les dossiers et le règlement doivent être adressés à la ligue d’appartenance du candidat DEUX MOIS avant la date de l’examen.

Pour les 3èmes et 4ème Dan, les dossiers doivent être adressés au secrétariat fédéral TROIS MOIS avant la date de l’examen.

Nous vous rappelons que ce sont des dossiers COMPLETS qui doivent parvenir au secrétariat fédéral, c’est-à-dire, la fiche d’inscription à l’examen signée par le candidat, le professeur et le président de ligue, le règlement à l’ordre de la FFAB ainsi que le passeport sportif mentionnant les timbres de licences, les stages et le certificat médical de non contre-indication à la pratique INTENSIVE de l'aïkido datant de moins d'un an (article 2.2.4. Du règlement particulier de la CSDGE)

**Il n’est plus nécessaire d’adresser le passeport original lors de l’inscription à l’examen, seule UNE COPIE sera demandée. Par contre le passeport devra obligatoirement être présenté le jour de l’examen, sous peine de ne pas avoir accès à l’examen.**

Par ailleurs, il n’est plus délivré de carnet de grade, les dates d’obtention des grades et le numéro d’homologation seront mentionnés uniquement sur le passeport sportif.

- Le règlement des frais d’inscription :

- 1er & 2è Dan un chèque de 50 Euros à l'ordre de la[Ligue](http://www.ffabaikido.fr/fr/les-ligues-33.html)d'appartenance
- 3è & 4è Dan un chèque de 80 Euros à l'ordre de la Fédération d'appartenance

La fiche de candidature à un examen de grade dan est disponible en téléchargement ci-après.

**Fiche de candidature à un examen de grade dan**

Cliquez-ici [+]

Fiche de candidature à un examen grade dan

|  |  |
| --- | --- |
|  | Télécharger le fichier  |

****

**Fiche de dérogation pour un passage de grade**

Cliquez-ici [+]

Fiche de dérogation pour un passage de grade

|  |  |
| --- | --- |
|  | Télécharger le fichier |

**Fiche de présentation aux Grades DAN (DOS - GHN - EKI) et demande de renseignements**

Cliquez-ici [+]

Fiche de présentation aux grades DAN (DOS - GHN - EKI) et demande de renseignements

|  |  |
| --- | --- |
|  | Télécharger le fichier |

**Règlement Particulier de la CSDGE**

Cliquez-ici [+]

Règlement Particulier de la CSDGE validé en Mars 2022 - [cliquez ici](https://www.calameo.com/read/002794075faa9c4c6aad9)

- . Il comprend :

- le règlement des grades aïkido et ses annexes 2 et 3

- le règlement de la sous-commission Aïkibudo

- le règlement de la sous-commission Kinomichi

- le règlement de la sous-commission Systema

- le règlement de la sous-commission Wanomichi - Takemusu aïki

|  |  |
| --- | --- |
|  | Télécharger le fichier |

**Aménagements des passages de grades pour les pratiquants(e)s en situation de handicap**

Cliquez-ici [+]

Aménagements des passages de grades pour les pratiquants(e)s en situation de handicap

Informations et procédure à suivre ici en téléchargement PDF

|  |  |
| --- | --- |
|  | Télécharger le fichier |

**Modalités de promotion aux grades Haut Niveau**

Les promotions au grade de haut niveau se font selon plusieurs modalités : soit par parrainage proposé par DEUX CEN, soit à l’issue du stage haut niveau.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations concernant le haut niveau ainsi que la lettre de motivation et la fiche d’inscription au stage à remplir et à adresser au secrétariat fédéral.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Télécharger le fichier |

**Fiche d'inscription au stage Haut Niveau**

Cliquez-ici [+]

Fiche d'inscription ici en téléchargement

|  |  |
| --- | --- |
|  | Télécharger le fichier |

**Arrêté du 16 avril 2015 portant approbation des conditions de délivrance des dans et grades**

Cliquez-ici [+]

**Arrêté du 16 avril 2015 portant approbation des conditions de délivrance des dans et grades équivalents adoptées par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de l’Union des fédérations d’aïkido**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Télécharger le fichier |
|  |